

COMMISSION PAIEMENT

14 décembre 2023



www.fevad.com

SOMMAIRE

Actualité française :

- Point sur les moyens de paiement en France
- Travaux du CNMP
- Travaux de l'OSMP
- Transposition de la directive crédits à la consommation

Actualité européenne :

- Règlement sur le virement instantané
- PSR
- Euro numérique

Echange :

- Éléments sur une position paiement
- Prochains travaux

ACTUALITÉ FRANÇAISE

POINT SUR LES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE

Bulletin de la Banque de France novembre-décembre 2023

En 2022 :

La France, 1^{er}

pays utilisateur des paiements scripturaux en Europe en nombre d'opérations, avec une présence prépondérante de la carte (6 paiements scripturaux sur 10)

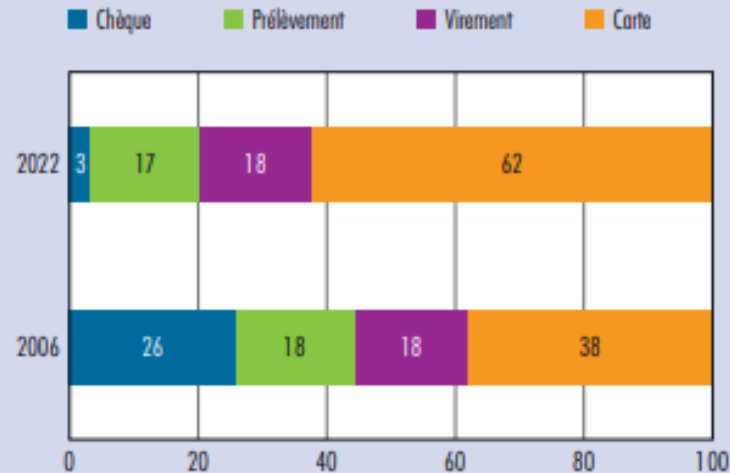
+ 137 %

la hausse du nombre de transactions par carte sur un téléphone mobile par rapport à 2021

+ 85 %

la hausse du nombre de virements instantanés par rapport à 2021

Usage des principaux moyens de paiement scripturaux en France, en volume (en %)



Champ : Paiements des particuliers et de la clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions monétaires et financières.
Source : Banque de France, collecte Cartographie des moyens de paiement (données 2022).

Où en est-on des paiements en France ?

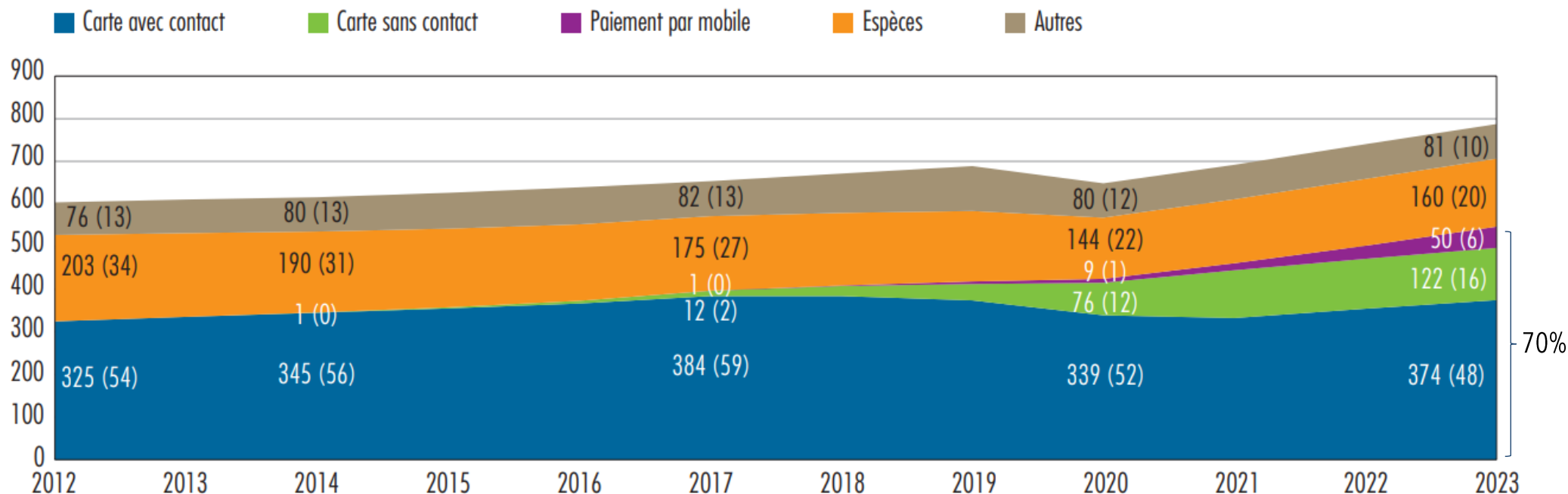
- Accroissement des dépenses réalisées avec des moyens de paiement scripturaux, notamment imputable au sans-contact et au paiement mobile
- Affaiblissement de celles réglées en espèces, même si ces dernières restent encore appréciées des ménages français (50% des transactions au point de vente)
- Carte majoritaire en nombre de transactions mais les virements dominant en matière de montants échangés (90% des montants échangés)

POINT SUR LES MOYENS DE PAIEMENT EN FRANCE

Bulletin de la Banque de France novembre-décembre 2023

Montants et parts de marché des moyens de paiement utilisés par les ménages en France

(en milliards d'euros et en %)



Notes : Les données en % (entre parenthèses) représentent les parts des moyens de paiement dans les dépenses de consommation courante de proximité.

La catégorie « Autres » regroupe principalement les paiements par chèque, virement, prélèvement bancaire, points fidélités, bons et cartes cadeaux et monnaie électronique.

Source : Estimations Banque de France.

AUTRES ACTUALITÉS

16 novembre : 6^e assises des technologies financières « Industrie bancaire, souveraineté économique et monétaire »

- [Synthèse](#) des débats
- Publication du [rapport](#) de la fondation Concorde « Relocaliser l'industrie des paiements : un impératif de souveraineté européenne »

Publication des statistiques de fraude du S1 2023 par l'OSMP en janvier

Retour sur le Black Friday et le Cyber Monday

TRAVAUX DU CNMP

CNMP : COMITÉ NATIONAL DES MOYENS DE PAIEMENT

- Mis en place en octobre 2022
- Fusion du Comité national des paiements scripturaux (CNPS) et du Comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F)

Mission : définir et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les moyens de paiement afin de favoriser le développement de paiements rapides, sécurisés et inclusifs. Quatre axes :

- promouvoir l'intégration européenne,
- accompagner la dématérialisation des paiements des professionnels,
- faire des paiements du quotidien un vecteur d'innovation et d'inclusion,
- garantir la continuité de l'accès aux espèces.

Organisation :

- 39 membres : rassemble, de manière paritaire, des représentants de l'offre et de la demande
- Présidence : Banque de France ; Vice-présidence : FBF et AFTE
- Secrétariat général : Banque de France et Direction générale du Trésor
- 2 réunions plénières par an et 4 GT

Travaux en cours sur la feuille de route 2025 - 2030

TRAVAUX EN COURS AU CNMP

GT A – enjeux de l'intégration européenne. Co-animé par la Banque de France et le Trésor

- Suivi des textes européens : règlement virement instantané, PSR/DSP3, Euro numérique...

GT B – paiements entre professionnels. Co-animé par l'AFTE et la DGFIP

- Promouvoir le développement et l'utilisation du **virement instantané** dans la sphère professionnelle .
- Accompagner la mise en œuvre de la réforme française sur la **facturation électronique**
- Accompagner le **déploiement des services d'initiation de virement référencé par les créanciers**, en particulier l'initiation de paiement et le *scheme Request to pay*
- **Encourager la réduction de l'usage du chèque** dans la sphère professionnelle et son remplacement par des moyens de paiement alternatifs.
- De manière générale, accompagner les pouvoirs publics dans la conformité et la modernisation de leurs paiements

GT C – paiements du quotidien. Co-animé par Mercatel et la FBF

- Faire des paiements du quotidien un vecteur d'innovation et d'inclusion
- Poursuite des actions en matière d' **accessibilité et d' inclusion** des services de paiement.
- Soutenir le développement du **virement instantané dans** les usages des particuliers.
- Accompagner le **développement de nouveaux canaux d'accès aux espèces** pour les consommateurs.
- Promotion des **alternatives à l'usage du chèque**
- Appropriation des **nouveaux usages** par les consommateurs

GT D – accessibilité des espèces. Co-animé par la Banque de France et Loomis

PISTES FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIE NATIONALE DES MOYENS DE PAIEMENT 2025-2030 (PROJET)

Promouvoir et consolider un écosystème des paiements européen intégré et autonome

1. Soutenir les solutions pan-européennes de paiements de détail
 - Soutien actif au **projet EPI**
 - Suivi des travaux d'investigation et projets réglementaires liés à **l'euro numérique** de détail
2. Renforcer le rayonnement international de la Place française
 - Participation aux travaux réglementaires divers et consolidation de **positions de Place**
 - Création de relations avec d'autres comités nationaux et forums régionaux de paiement
3. Consolider et enrichir l'environnement SEPA
 - Promotion et accompagnement de la généralisation du **virement instantané**

Garantir une filière des paiements soutenable, inclusive et accessible, au service de la société et des citoyens

4. Comprendre et maîtriser **l'empreinte carbone des paiements de détail**
 - Identifier et encourager des bonnes pratiques pour baisser l'impact environnemental des paiements
 - Collaborer à une éventuelle étude européenne ou débiter un travail sur l'empreinte environnementale des paiements
5. Améliorer **l'accès aux moyens de paiements** face à la numérisation croissante
 - Suivi de la mise en œuvre de la directive accessibilité dans les paiements
 - Promotion de solutions innovantes au service de l'accessibilité et de l'inclusion de groupes de consommateurs ciblés
6. **Fiduciaire** (cours légal des espèces, cash-in-shop...)

Anticiper et accompagner les évolutions technologiques de l'écosystème des paiements

7. Suivi du développement de nouveaux moyens de paiements numériques
 - Réalisation d'une cartographie du marché des **crypto-actifs** de paiement et des interdépendances des acteurs
 - Promotion de la **dématérialisation des TSPD**
8. Mieux comprendre l'application de **nouvelles technologies** aux moyens de paiement
 - Anticiper et accompagner l'intégration de **l'IA dans les paiements**
 - Identifier les innovations connexes : **eIDAS, IoT, tokenisation...**

9. Fiduciaire

Nouveaux enjeux

TRAVAUX DE L'OSMP

OSMP : OBSERVATOIRE DE LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

Mission : créée en 2016 (loi Sapin 2), instance destinée à favoriser l'échange d'informations et la concertation entre toutes les parties concernées par le bon fonctionnement des moyens de paiement et la lutte contre la fraude.

Organisation :

Les dispositions légales qui régissent l'OSMP sont inscrites au Code monétaire et financier (CMF).

1. Missions fondamentales de l'Observatoire : article L141-4 du CMF.
2. Composition et organisation : articles R142-22 à R142-27 du CMF.
3. Membres : arrêté de nomination du 20 juin 2023 publié au Journal officiel

Travaux :

- GT Authentification forte
- GT Fraude aux paiements SEPA
- GT Statistiques

GT AUTHENTIFICATION FORTE : TRAVAUX AVEC LES OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE

Objectifs :

- Intensifier la coopération avec le secteur des télécommunications pour renforcer la sécurité des opérations en empêchant les scénarios de fraude reposant sur l'usage de la téléphonie (spoofing, smishing, SIM swapping)
- Entrée en vigueur le 25/07/2023 de la loi Naegelen adoptée en 2020 (article L44, IV du code des postes et communications électroniques) : donne le pouvoir aux opérateurs de téléphonie de couper les lignes frauduleuses des « démarcheurs » utilisant des numéros surtaxés dont ils auraient connaissance.

Actions :

- Échange FFTelecoms/ BdF
- Mobilisation de l'Arcep pour renforcer le pilotage
- Examen de l'opportunité d'interdire le spoofing niveau européen dans le cadre de DSP3/RSP

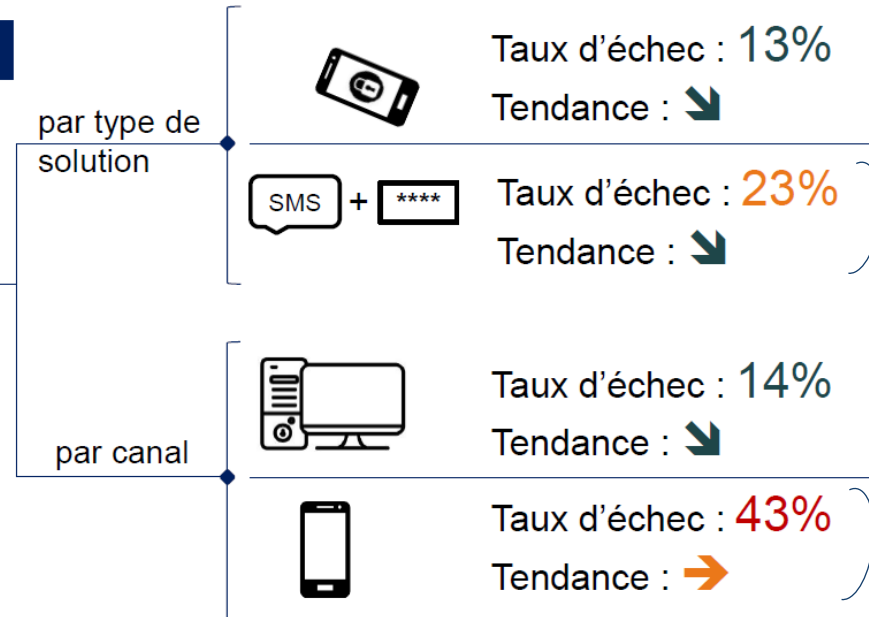
GT AUTHENTIFICATION FORTE : AMÉLIORATION DE L'AF



Deux chiffres élevés :

Rappel de la situation à fin 2022

Taux d'échec global : 16%
Tendance : ↘



Taux d'échec via « SMS renforcé » : peut s'expliquer par le déploiement du mécanisme courant 2022 pour les clients non enrôlés à l'authentification par application mobile et qui n'avaient pas prêté attention aux communications de leur PSP sur le « renforcement » de l'authentification des paiements par carte

Taux d'échec pour les paiements *app based* : peut s'expliquer par des problèmes de redirection entre l'application éditée par le commerçant et les pages permettant au client d'authentifier le paiement, ou encore par une mauvaise manipulation du client.

GT AUTHENTIFICATION FORTE : AMÉLIORATION DE L'AF



Echanges sur les échecs des paiements *app based* :

- 2% des cas d'usage
- Briques logicielles pour permettre redirection app to app existent mais ne sont pas encore adoptées pour tous les acteurs

Enjeux pour les e-commerçants :

- Porter les demandes d'harmonisation et de transparence faites dans le cadre du PSR
- Quelles difficultés spécifiques à remonter au niveau français ?

GT FRAUDE AUX PAIEMENTS SEPA

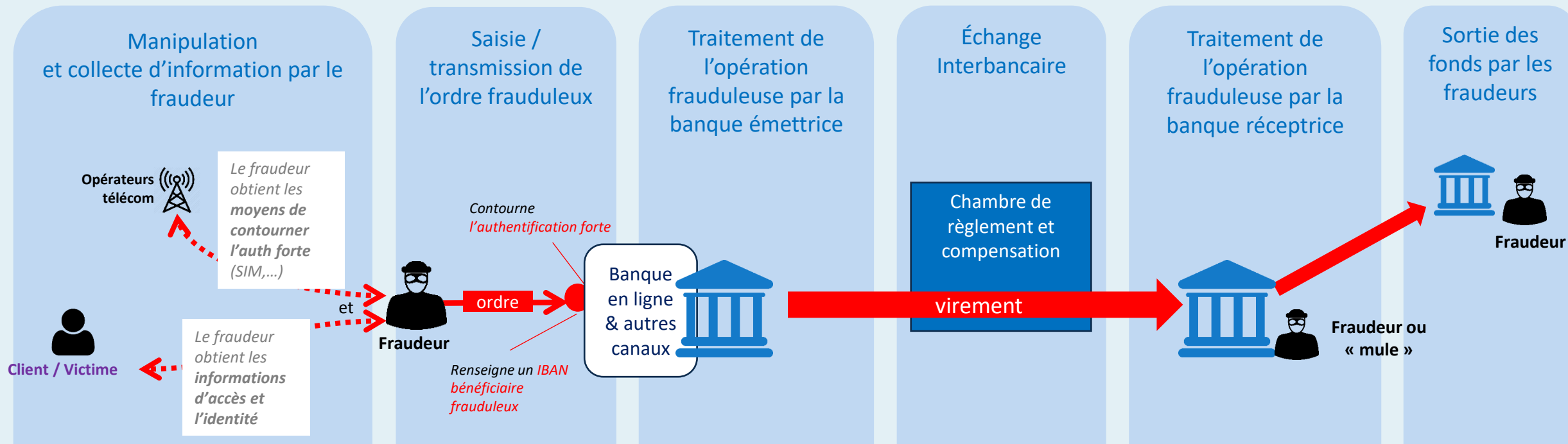
Enseignements issus des contrôles de l'ACPR sur les contestations d'opérations de paiement menées en 2021 et 2022 :

- Hausse des montants de fraudes liées au virement : 78 M € en 2017 vs. 313 M € en 2022 (rapport annuel OSMP 2022)
- Ingénierie sociale : abus de confiance du client victime par le fraudeur qui se fait passer pour un conseiller ou un agent du service anti-fraude en vue de la communication d'informations bancaires confidentielles ou de la validation d'une ou plusieurs opérations bancaires : *Vishing ou voice phishing (appel téléphonique frauduleux), Phishing – (courriel frauduleux), SMishing ou SMS phishing (SMS frauduleux), Spoofing (appel téléphonique frauduleux usurpant le vrai n° de la banque)*
- Compte de « mule » pour les virements



Ingénierie sociale, hacking et tout autre moyen de vol de données ou manipulation

FRAUDE AUX VIREMENTS - TYPOLOGIE FAUX



Leviers pour prévenir la fraude au virement

Empêcher la manipulation des personnes, l'usurpation d'identité, le vol et l'altération de données

Accroître la vigilance des clients

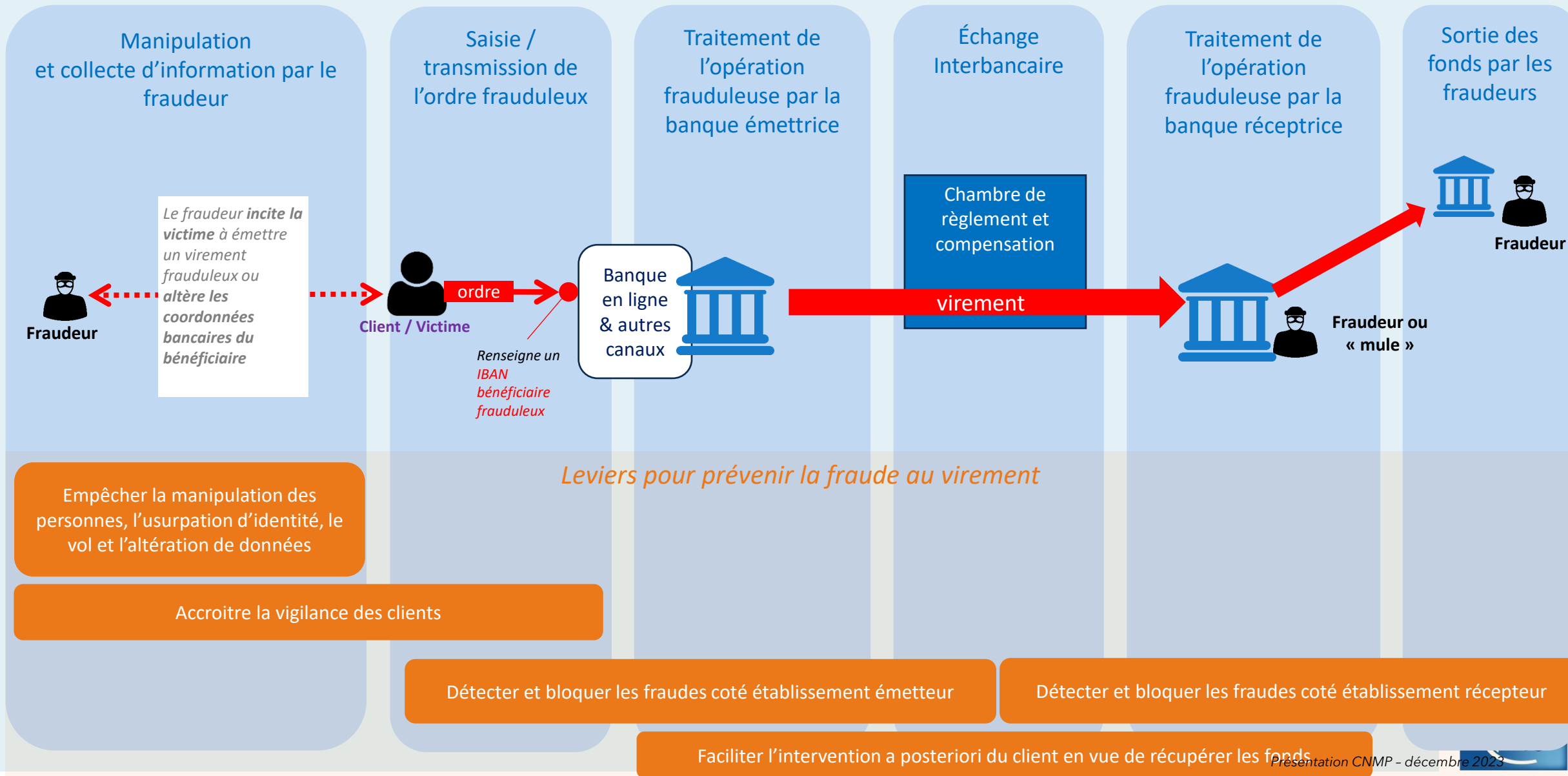
Détecter et bloquer les fraudes coté établissement émetteur

Détecter et bloquer les fraudes coté établissement récepteur

Faciliter l'intervention a posteriori du client en vue de récupérer les fonds



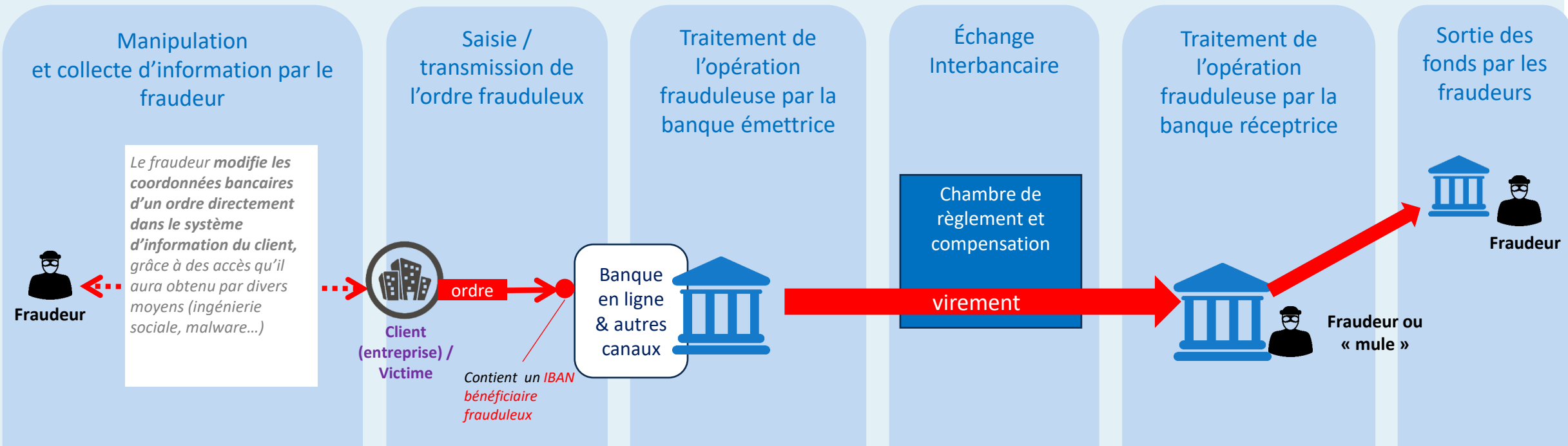
FRAUDE AUX VIREMENTS - TYPOLOGIE DETOURNEMENT





Ingénierie sociale, hacking et tout autre moyen de vol de données ou manipulation

FRAUDE AUX VIREMENTS - TYPOLOGIE FALSIFICATION



Leviers pour prévenir la fraude au virement

Empêcher la manipulation des personnes, l'usurpation d'identité, le vol et l'altération de données

Accroître la vigilance des clients

Détecter et bloquer les fraudes coté établissement émetteur

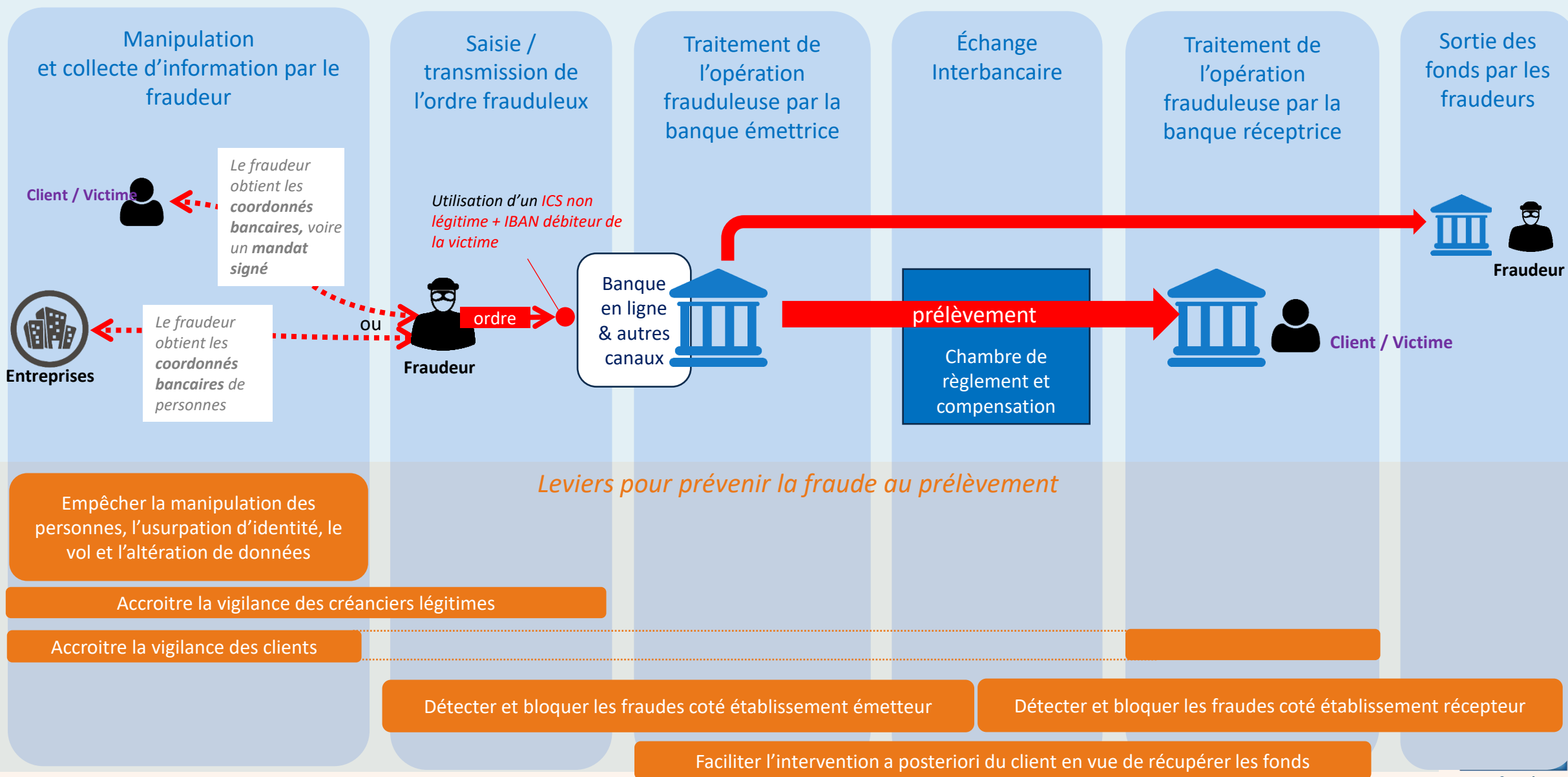
Détecter et bloquer les fraudes coté établissement récepteur

Faciliter l'intervention a posteriori du client en vue de récupérer les fonds



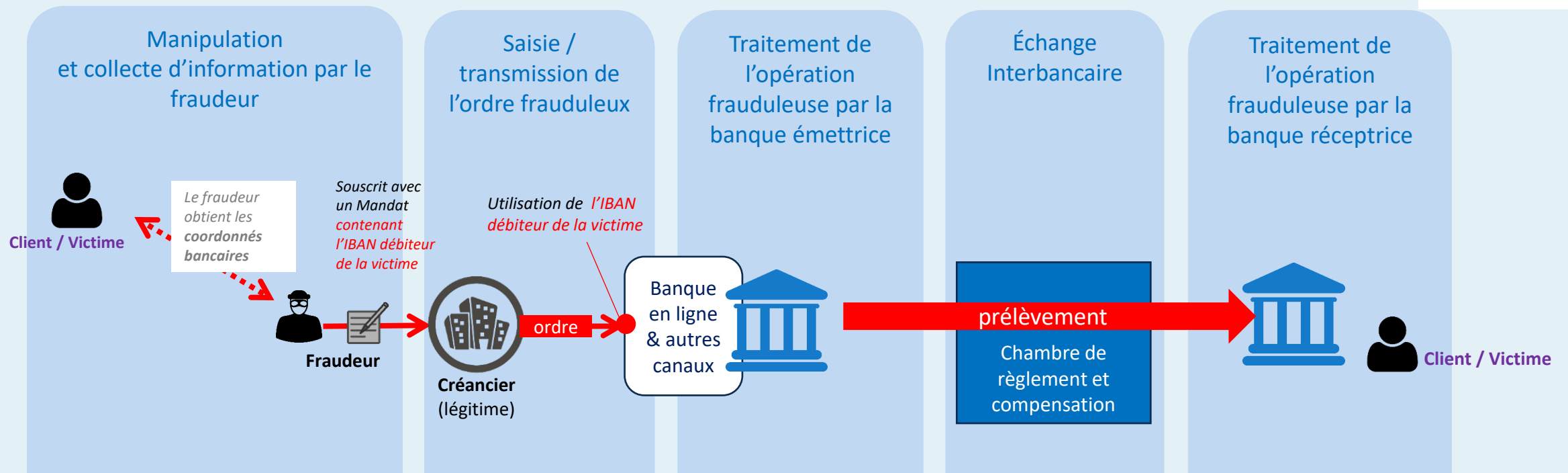
Ingénierie sociale, hacking et tout autre moyen de vol de données ou manipulation

FRAUDE AUX PRÉLÈVEMENTS - TYPOLOGIE FAUX





FRAUDE AUX PRÉLÈVEMENTS - TYPOLOGIE DETOURNEMENT



Leviers pour prévenir la fraude au prélèvement

Empêcher la manipulation des personnes, l'usurpation d'identité, le vol et l'altération de données

Accroître la vigilance des créanciers légitimes

Accroître la vigilance des clients

Détecter et bloquer les fraudes coté établissement émetteur

Détecter et bloquer les fraudes coté établissement récepteur

Faciliter l'intervention a posteriori du client en vue de récupérer les fonds

DÉMARCHE PROPOSÉE

T4 2023

T1 2024

T2 2024

▲ 2/10 ▲ 8/11 ▲ 7/12

▲ OSMP plénier
Point d'étape

Cadrer et orienter la réflexion

- Sur quoi peut-on agir dans les différentes étapes d'une fraude ?
- Sur quels leviers mettre l'accent ?



État des lieux des moyens et bonnes pratiques de lutte contre la fraude

Leviers permettant d'agir sur la fraude

Inventaire des moyens existants ou en cours de mise en œuvre
- pour chaque levier

Planning S1 2024 à affiner

Mettre en évidence les points forts et les points de faiblesse



Identifier et évaluer les évolutions possibles

- Que peut-on faire de nouveau ?
- ...ou de mieux ?
- ...avec quel apport attendu ?
- ...pour quelle complexité de mise en œuvre ?



Proposition de nouvelles idées & pistes d'amélioration des moyens existants

Prioriser & Formaliser



Recommandations du groupe de travail

OSMP plénier
Restitution



TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE CRÉDIT CONSOMMATION

PRINCIPAUX MESSAGES



Position MEDEF en cours de finalisation et validation :

Priorités : maintenir un parcours client fluide et sécurisé en mettant en place des mesures proportionnées permettant de protéger les consommateurs et de garantir l'accès des ménages aux produits de consommation de manière sécurisée sur le plan financier

- • Proportionnalité et régime de solvabilité adapté pour les crédits de faibles montants (moins de 200€) et de courte durée (moins de 3 mois)
- Tenir compte des spécificités des LOA, qui entrent dans le champ de la directive
- Transposer le principe de proportionnalité sur l'étude de solvabilité en fonction de la nature, du montant, de la durée et du risque du crédit en droit français

Autres points d'attention :

- Laisser aux prêteurs la latitude et souplesse sur la mise en œuvre des mesures de tolérance / renégociation (article 35) en cas de difficultés ponctuelles de remboursement de l'emprunteur.
- Que la France utilise l'option d'exemption des cartes à débit différé du champ
- • Sur la publicité : adapter la mention sanitaire actuelle imposée par le code de la consommation à celle proposée par la nouvelle directive et appliquer les souplesses prévues par la directive concernant l'adaptation des obligations d'information au support utilisé (radio et support digital notamment).
- • Informations précontractuelles : laisser au prêteur le choix des modalités d'envoi du rappel du droit de rétractation

Lettre commune (ASF – Mobilians – FCD – AFTE – FEVAD) sur l'assurance emprunteur des crédits à la consommation

- ACPR conteste caractère accessoire de l'intermédiation en assurance → créerait de nouvelles exigences, notamment en matière de formation
- Risque que ces assurances ne soient plus proposées par les intermédiaires compte tenu des exigences de formation disproportionnées

PROCHAINES ÉTAPES



Envoi des positions finalisées

Suivi des travaux de transposition via le Medef

Echange à prévoir avec la DG Trésor pour clarifier les implications sur le BNPL

ACTUALITÉS EUROPÉENNES

INSTANT PAYMENT REGULATION



ACTUALITÉS ET CALENDRIER

Texte de compromis final – 28/11/23

Adoption, publication au JOUE et entrée en vigueur prévues pour février/mars 2024

Entrée en application différée après l'entrée en vigueur : 9 mois pour la réception, la tarification et le criblage, 18 mois pour l'émission et le service d'IBAN check



Pour les PSP d'Etats non membres de la zone euro :

+ 33 mois pour la réception, + 39 mois pour l'émission, + 50 mois pour l'exemption prévue pour les comptes non euro

Pour les EP et les EME :

+ 36 mois pour la réception et l'émission

- Travaux réglementaires - adaptation du droit national : modification du code monétaire et financier (*modification des dispositions transposées de la directive sur les services de paiement, de la SFD et procédure de vérification des exigences renforcées ; mise en place d'un cadre de pénalités pour le non-respect des exigences du règlement.*)
- Rapport de la Commission sur la mise en œuvre : 54 mois après l'entrée en vigueur

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Obligation de proposer l'exécution de virements instantanés, 24/7, pour tous les prestataires de services de paiement fournissant des virements SEPA (y compris par paquet).

- Pour le PSP du bénéficiaire, obligation de rendre disponibles les fonds transférés en 10 secondes sur le compte du bénéficiaire et d'en informer le PSP du payeur.
- Pour le PSP du payeur, **obligation d'informer celui-ci du bon transfert des fonds**, et du PISP le cas échéant; obligation de permettre de plafonner les transferts en virements instantanés, à la demande du payeur.
- Clarification des obligations lors du traitement des transactions (date de réception, date de valeur, y compris pour les ordres non-électroniques, les paiements par paquet, et quand une conversion monétaire est nécessaire, etc.).
- **Le payeur pourra plafonner les virements instantanés**
- Deux cadres spécifiques sont prévus :
 1. BCE et banques centrales nationales : Possibilité de limiter l'émission de virements instantanés à la période durant laquelle ces entités sont en capacité d'émettre et de recevoir des virements standards.
 2. PSP situés dans un Etat non-membre de la zone euro :
 - Possibilité de ne pas offrir un service d'émission de virements instantanés au-dessus d'un certain montant durant la période de non-émission et de non-réception des virements standards, pour les comptes non-euros.
 - Sous réserve de l'autorisation par son autorité nationale compétence pour un an renouvelable en fonction de son accès à de la liquidité.
 - Limite à 25 000 € ou plus à fixer par les autorités nationales compétentes.

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Plafonnement de la tarification des virements instantanés par alignement de la tarification avec celle des virements standards.

- Obligation de ne pas facturer les virements instantanés à un prix supérieur aux virements standards –ce qui ne signifie pas la gratuité pour tous les cas d’usage.
- Un considérant explicite la possibilité de tarifier d’éventuels service à valeur ajoutée.
- Obligation valable pour tous les PSP sans exception

Obligation pour tous les PSP de fournir gratuitement un service de vérification de la concordance entre le nom et l’IBAN du bénéficiaire pour l’ensemble des virements, y compris standards, adaptés aux situations de paiement

Obligation d’information sur les risques lors d’une notification d’une non-concordance.

- Régime de responsabilité : Pas de responsabilité du PSP si le service d’IBANcheck a été fourni et que le payeur a autorisé la transaction (article 88 DSP2). Responsabilité du PSP en cas de dommage financier résultant d’une faille dans la fourniture du service d’IBAN check.

Obligation de vérification du payeur et du bénéficiaire au regard des listes de sanctions européennes pour les paiements instantanés

PROCHAINES ÉTAPES



Vision de la croissance du virement instantané pour la Banque de France :

- France : usage du virement instantané a continué de croître en 2022 (+ 85% en volume et + 138% en valeur) → 4% du total des virements et 0,3% des valeurs échangées.
- Encore en retrait par rapport à d'autres pays européens : 13,8% de tous les virements émis dans la zone euro en décembre 2022. *Estonie : 71,4% ; Lituanie : 57,2% ; Espagne : 44,6%*
- Particuliers : permet au payeur de bénéficier d'une preuve de paiement dès que l'opération est dénouée et apporte la garantie de réception immédiate des fonds par le bénéficiaire
- Entreprises : pourrait remplacer le chèque et le virement classique pour le B2B ou paiement des cotisations sociales, charges patronales, voire des taxes. Simplifie la gestion de trésorerie pour le bénéficiaire (garantie de réception immédiate des fonds) ainsi que pour le payeur (n'est pas tenu d'anticiper le règlement de sa dette). Pourrait être utilisé pour les paiements d'entreprise à particulier (ex: versements d'indemnités d'assurance ou le paiement de salaires)
- Entités publiques : pourrait être utilisé pour le recouvrement ou le versement de prestations sociales

Enjeux pour les e-commerçants ?

- Déploiement du virement instantané : quelles difficultés techniques ? (pilotage du débit) – Echange avec la FBF ou un acteur du virement instantané à prévoir ?
- Recommandations du CNMP à destination des entreprises souhaitant mettre en place le virement instantané (juillet 2023)

PSR (ET DSP3)

ACTUALITÉS

Parlement : publication des amendements de la commission ECON : 91 à 340 et 341 à 569

Position d'E-Commerce Europe sur PSR

Position de Mercatel à venir

PRINCIPAUX MESSAGES D'E-COMMERCE EUROPE (1/3)



Sur l'authentification forte :

- Constat : la mise en œuvre des RTS (*regulatory technical standards*) sur l'authentification forte a eu un impact positif sur la fraude, mais a compliqué la fluidité du parcours client, au détriment des commerçants et consommateurs
- Harmoniser la mise en œuvre des RTS entre les pays européens, en particulier sur la mise en œuvre des exemptions basées sur les *Trusted beneficiaries* (n'existent pas en France) et sur la TRA
- Établir des indicateurs clairs, permettant de mesurer l'efficacité à la fois sur la lutte contre la fraude et sur l'authentification
- Capitaliser sur la structure existante pour créer un cadre sécurisé, pratique et accessible qui suive les évolutions de la fraude

En particulier sur les exemptions à l'authentification forte, recommandations à la Commission européenne et à l'EBA :

- Harmonisation européenne ; exigence de transparence envers les PSP quand ils appliquent ou refusent l'AF; permettre aux commerçants et PISP de suggérer lorsqu'une exemption devrait s'appliquer
- Constat : il existe de grandes variations des Authentication Success Rates (ASR) → expérience utilisateur sous-optimale et manque de standardisation dans l'approche de l'authentification → s'assurer que les banques offrent des solutions intuitives et immédiates, par exemple en mettant des objectifs sur l'ASR

En particulier sur l'externalisation et la délégation de l'authentification forte :

- Externalisation/délégation de l'AF permettent l'innovation et la concurrence, des solutions pourront également se développer via le futur EUDigital Identity Wallet → inquiétude sur l'approche de l'art. 87 qui requiert des accords de sous-traitance dans la mise en place de ces solutions
- PSR devrait créer les conditions pour permettre aux tierces parties fiables de contribuer aux solutions d'AF via d'autres modèles de coopération (ex : *processus de certification pour les tierces parties utilisant des technologies sûres*)



Sur la lutte contre la fraude :

- L'Art. 83 permet la conclusion d'accord de partage de données sur la fraude entre PSP → devrait être étendu à d'autres acteurs de la chaîne, notamment aux commerçants
- Maintenir une flexibilité de la liste des données pouvant être traitées (article 83.2) afin de s'adapter aux innovations futures en matière de surveillance et de gestion de la fraude ;
- Élargir les données partagées (au-delà de l'identifiant unique du bénéficiaire) à d'autres éléments pouvant être nécessaires pour détecter la fraude (ex : raison d'échec d'une transaction). Le partage de données pourrait être supervisé par les autorités nationales compétentes et conçu pour respecter la protection des données personnelles et le secret bancaire.

Sur les remboursements MIT

- Inquiétude sur l'art. 62.1(4) sur l'extension des droits de remboursement inconditionnels à toutes les transactions MIT → risque d'effet disproportionné sur les commerçants, sans aucun avantage supplémentaire pour les consommateurs
- Prélèvements SEPA et MIT utilisés dans des cas différents → risque d'abus du droit de remboursement inconditionnel dans le cadre des MIT
- La possibilité d'évaluer la demande de remboursement est cruciale, en particulier dans les cas où il existe une preuve suffisante que les biens ou services prévus ont été livrés ou si toutes les conditions ont été remplies lors de l'établissement du mandat. Dans ces cas, un droit inconditionnel au remboursement ne devrait pas s'appliquer.

PRINCIPAUX MESSAGES D'E-COMMERCE EUROPE (3/3)



Sur les *limited network exemptions* :

- Volonté de la Commission d'harmoniser les conditions d'exclusion des réseaux limités positive
- Mais inquiétude sur le considérant 13 portant sur les exclusions du périmètre : « les instruments à finalité spécifique devraient permettre au détenteur d'acquérir des biens ou des services uniquement dans les locaux physiques de l'émetteur, tandis que l'utilisation dans un environnement de magasin en ligne ne devrait pas relever de la notion de locaux de l'émetteur »
Instruments à finalité spécifique : cartes qui ne peuvent être utilisées que dans une chaîne de magasin, cartes de membre, titres repas ou titres services...
- Demande à l'EBA : prendre en compte l'évolution des habitudes de consommation dans l'élaboration des normes techniques visant à préciser les conditions d'exclusion

Sur l'*open banking* :

- Suggestion de modifier l'art. 44 pour garantir que la liste des obstacles à la fourniture de services d'initiation de paiement et d'information sur les comptes reste non exhaustive et que l'autorité compétente puisse identifier et ajouter de nouveaux obstacles.

EURO NUMÉRIQUE



CALENDRIER : TRAVAUX DE L'EUROSYSTÈME ET TRAVAUX LEGISLATIFS

📍 Décision CGOUV du 18/10/23



⚠️ La décision d'émettre un euro numérique ne sera pas prise avant la finalisation du texte législatif.

ÉLÉMENTS DE PÉRIMÈTRE PROPOSÉS



Un « billet numérique »



Le **cours légal** pour assurer son acceptation universelle en zone euro



Une **confidentialité élevée**, similaire à celle des espèces, notamment via un mode de paiement « hors ligne »



Une **gratuité** des services de base pour les particuliers (p.ex. tenue de compte, fourniture d'un moyen de paiement)



Propice à l'**inclusion financière** à l'ère numérique



Une intégration facilitée à l'écosystème des paiements et de la finance



Une **distribution** par les intermédiaires privés (banques et *fintechs* agréées), encadrée par un ensemble de règles (*scheme*)



Une **réutilisation des solutions et des standards** existants pour faciliter l'intégration aux solutions de paiement actuelles et à venir



Une **limite de détention et une rémunération nulle** visant à limiter l'usage comme un actif d'investissement



Utilisation par les **résidents ou citoyens de la zone euro**, pouvant être élargie ensuite à d'autres publics

MESSAGES FEVAD ET PROCHAINES ÉTAPES

Réunion avec la DG Trésor et la Banque de France fin août :

- Pas d'opposition du commerce, mais pas d'attentes spécifiques du e-commerce sur l'euro numérique
- Dépendra de l'adoption par les consommateurs et des coûts
- Questionnements sur les modalités pratiques, le commerce doit être impliqué dans les tests d'usage

Lettre commune Ecommerce Europe, Eurocommerce, IATA, SME United Independent Retail Europe – 24/11/2023

- Lettre aux co-législateurs appelant à des frais « proches de zéro » sur l'euro numérique afin que celui-ci fonctionne auprès des commerçants et consommateurs
- Ne pas rendre l'acceptation obligatoire
- Mettre en œuvre de nouvelles infrastructures et processus pour éviter des mises à jour, des mises à niveau et des reconversions longues et coûteuses et ne pas limiter l'innovation future (mais réutiliser les infrastructures existantes quand cela est possible)

Position E-Commerce Europe en cours de rédaction

- Dissociation des services intermédiaires, pour permettre à des tiers de créer et d'intégrer des solutions telles que l'authentification eID ou les processus KYC ;
- Renforcer l'idée d'un portefeuille autonome (c'est-à-dire sans lien avec un compte bancaire)
- Soutenir l'idée de paiements conditionnels

ECHANGE





ELÉMENTS POSITION PAIEMENT : CONSTATS

Les attentes et objectifs des e-commerçants en matière de paiement ont évolué avec la DSP2 :

- On était sur l'optimisation des coûts transactionnels, désormais les enjeux portent sur la maximisation du taux d'acceptation et la fluidité de l'expérience client : avoir une expérience *frictionless*
- Objectif de baisse de la fraude atteint, mais développement de nouveaux types de fraudes qu'il est nécessaire de prendre en compte

En parallèle, les évolutions technologiques et les changements d'usage des consommateurs entraînent :

- Le développement de nouveaux moyens et pratiques de paiements : *wallets*, virement instantané, *buy now pay later*...
- De nouvelles attentes des consommateurs dans les usages de consommation, notamment nouvelles générations : (étude FEVAD-Odoxa 2022)
 - plus friande de solutions de paiements électroniques : 43% de la génération Z a utilisé une solution de paiement électronique l'année dernière, contre 39% sur l'ensemble de la population – 51% pour les 18-25 ans
 - 75% achètent sur mobile → là où il y a le plus d'échecs de l'authentification forte

Par ailleurs, le e-commerce est par nature transfrontières et doit aussi s'adapter aux marchés locaux avec les solutions de paiement nationales → enjeu d'harmonisation notamment européenne pour l'internationalisation des entreprises

Le e-commerce en France est également très concurrentiel → diversité de tailles d'acteurs, nombreuses PME et ETI

⇒ **Objectif : orchestrer et optimiser les options de paiement offertes aux consommateurs afin d'adresser le maximum de clients potentiels, de manière sécurisée et personnalisée, avec une offre compréhensible pour le consommateur, à des coûts efficaces pour le e-commerçant et le consommateur**



ELÉMENTS POSITION PAIEMENT : MESSAGES

Ainsi, à travers l'ensemble des textes en cours (*PSR, DSP3, Instant Payment, Transposition de la directive Crédit Consommation, Euro Digital...*) les priorités des acteurs du e-commerce sont :

- 1. De permettre un parcours utilisateur fluide et sécurisé, harmonisé au niveau européen, soutenant la consommation tout en s'adaptant aux évolutions de la fraude**
 - Harmoniser la mise en œuvre de l'AF au niveau européen et rendre plus transparentes les conditions d'exemptions (notamment TRA)
 - Inclure les e-commerçants dans les dispositifs d'échanges de données sur la fraude
 - Permettre l'innovation et l'adaptation à la fraude en pensant les systèmes de manière adaptative (ex : faciliter externalisation/délégation d'AF, prévoir flexibilité sur la liste des données traitées dans la lutte contre la fraude)
 - Mettre en œuvre des mesures proportionnées dans l'encadrement des crédits à la consommation
- 2. De garantir un marché européen des paiements compétitif, innovant, pour permettre à une diversité d'acteurs d'agir sur le marché et de maintenir des coûts raisonnables**
 - Promouvoir les dispositifs permettant la diversification des acteurs et les nouveaux services, notamment *via* le développement de *l'open banking* et de *l'open finance*
 - Promouvoir et accompagner le développement de nouveaux modes de paiement, de nouveaux usages, et s'assurer que les e-commerçants soient associés aux expérimentations sur les cas d'usage (euro numérique, EPI...)
 - Assurer le coût raisonnable des nouvelles solutions européennes (euro digital, virement instantané, EPI...) pour assurer leur adoption par les e-commerçants
 - Encadrer au niveau européen le montant des *scheme fees* et la pratique des pénalités
 - Inclure les cartes commerciales dans le champ d'application du règlement IFR



SUITES ET PISTES DE TRAVAUX

Réunion en janvier sur une position paiement : invitation à venir

En prévision des travaux OSMP :

- Problématiques à remonter sur l'authentification forte et la fraude aux virements SEPA ?

Prochaine réunion de la Commission en mars :

- Résultats fraude OSMP
- Accessibilité des moyens de paiement (en lien avec accessibilité des sites)
- Volet innovation : Déploiement du virement instantané : quelles difficultés techniques ? (pilotage du débit) – Echange avec la FBF ou un acteur du virement instantané à prévoir ? Point sur le projet EPI ?
- Enjeux sur le volet interne, les paiements BtoB ?

Piste de travail à plus long terme : impact environnemental des paiements, développement des cas d'usage de l'euro numérique

Contact :

Pauline Fiquémont

Responsable RSE, paiement et logistique

pfiquemont@fevad.com

fevad.com



[linkedin.com/company/fevad/](https://www.linkedin.com/company/fevad/)



[@FevadActu](https://twitter.com/FevadActu)



www.fevad.com